

Sainte-Savine, le mercredi 18 mars 2020



CSE Exceptionnel – Chômage partiel Les réponses à vos questions

Bonjour à toutes et à tous,

Ce mercredi s'est tenue une réunion exceptionnelle du CSE pour permettre la mise en chômage partiel des personnels en raison de la crise sanitaire actuelle du COVID 19. Nous allons essayer d'apporter dans ce communiqué un maximum de réponses à vos inquiétudes et questions d'ordre pratique.

Quel est l'impact de la mise en chômage partiel sur mon salaire ?

Le chômage partiel est indemnisé légalement à hauteur de 84% du salaire net. Jean Paul BAUDECROUX ayant annoncé que NRJ GROUPE garantirait les salaires à hauteur de 100%, il n'y aura donc pas d'impact financier direct sur votre bulletin de paie

Je suis commercial, comment ma rémunération va-t-elle être calculée et impactée ?

La Direction de la Régie a indiqué qu'elle allait essayer d'arrêter les chiffres pour ne pas pénaliser les salaires des commerciaux. L'objectif annoncé étant d'essayer d'éviter les pertes de salaires. Il a été annoncé que les commissionnements se feront de toutes façons avec un mois de décalage, comme d'habitude.

Vais-je percevoir des tickets restaurant durant la période de chômage partiel ?

Non, le chômage partiel ne donne pas droit aux tickets restaurant. La part patronale ne sera pas payée. Il y aura donc une perte de pouvoir d'achat sur ce point précis.

Qui sera en chômage partiel dans l'UES Régions ?

Du côté des antennes, 100% des personnels soit 262 salariés

Du côté de la régie, 372 salariés sur 403.

Ne restent en activité (généralement en télétravail) : le service paie, le service Rh, Le service trésorerie, BAM (7 salariés sur 32), CDP (4 salariés sur 29), support Informatique, le comité de Direction et les responsables de service (13 salariés)

Quelle sera la durée du chômage partiel ?

Elle débutera officiellement le 18 mars 2020 et durera jusqu'au 30 juin. La Direction a annoncé qu'il était plus simple de prévoir une période longue pour une raison administrative mais que cela n'empêcherait pas la reprise avant cette date si l'évolution de la situation le permettait

Concernant la question des congés payés, des RTT posés, les modalités de pose, que faire s'ils sont déjà posés, le cumul pour l'année 2020-2021, etc...

La Direction n'avait pas la réponse, elle s'est engagée à revenir vers nous rapidement. Le nombre de RTT sur l'année 2020 sera impacté par la mise en chômage partiel évidemment.



Pourquoi les sites parisiens ont-ils été approvisionnés en gels, lingettes et/ou masques et pas les sites de l'UES Régions ?

La Direction a indiqué avoir pu passer commande depuis la Pologne, compte tenu des ruptures en France, il y a environ deux semaines selon l'un des Directeurs Général de la Régie. L'ensemble devait être livré à Lyon ce lundi. Paris a pu s'approvisionner partiellement localement, d'où leur équipement. Les commandes ont été suspendues en début de semaine en raison du confinement et de la mise en chômage partiel.

Je suis journaliste, j'ai envie de réaliser mes flashes ou de faire des reportages malgré tout

La Direction a rappelé qu'il n'appartient pas au salarié de décider de travailler ou non. La mise en chômage partiel ne peut pas être refusée par le salarié

Quel est l'impact financier de cette crise sanitaire sur l'entreprise ?

La Direction a indiqué ne pas être en mesure à ce jour de répondre à cette question car les annulations ou reports de campagne et les avoirs réalisés, sont encore en cours. Un point sera fait fin mars à l'occasion d'un prochain CSE.

L'ensemble des élus CCT a salué et a remercié Jean-Paul BAUDECROUX pour son geste spontané de garantir la rémunération complète des salariés de l'UES Régions et donc de porter de 84% (taux légal) à 100% le taux appliqué durant cette phase de chômage partiel.

Vos élus CCT présents ont voté :

Abstention (3 voix) :

Motivation : Tout en remerciant évidemment Jean Paul BAUDECROUX pour son geste et le très bon signe envoyé aux salariés dans la situation difficile qu'ils vivent, les élus ont motivé leur décision par l'absence de réponse de la Direction concernant l'impact de la mise au chômage sur les cumuls de congés payés pour l'année 2020-2021.

Vote favorable (3 voix)

Motivation : Saluant également le geste de Jean Paul BAUDECROUX pour le maintien de 100% des salaires, ils observeront néanmoins toute vigilance sur l'impact sur les congés payés

Vos élus CCT se tiennent à votre disposition sur ce dossier et à l'adresse : contact@cgtnrj.fr

Retrouvez les dernières infos et les compléments directement sur notre site www.cgtnrj.fr et sur nos réseaux sociaux.

Prenez soin de vous et de vos proches.

Vos élus CCT.

